DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE TALLARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard - salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine LAZARO, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Benjamin CORTESE, Cyril COUSIN, Mathieu GRUERE, Christophe GUIDONE, Fabien MALFATTO, Fabien RAGE et Mmes Siham BARBIER, Anne JOUFFROY, Sylvie LABBE, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Nathalie MARTIN-MILLE.

Sont absents/excusés : MM Martial FERRE, Téo MANFREDI et Mmes Murielle AMIEL, Jeanine MAMAN, Gabrielle RABOUIN.

Pouvoirs : Mme Murielle AMIEL a donné pouvoir à Christophe GUIDONE, M. Martial FERRE a donné pouvoir à Mathieu GRUERE, Mme Jeanine MAMAN a donné pouvoir à Fabien MALFATTO, M. Téo MANFREDI a donné pouvoir à Annie LEDIEU, Mme Gabrielle RABOUIN a donné pouvoir à Marie-Christine LAZARO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Siham BARBIER a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice	: 19
Présents	: 14
Votants	: 19
Absents/Excusés	: 5
Pouvoirs	: 5

****

DELIBERATION N° 2026-55
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR :	**19 voix**
CONTRE :	**0 voix**
ABSTENTION(S) :	**0 voix**

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 tel qu'annexé à la présente.

DELIBERATION N° 2026-56
Objet : Information au Conseil Municipal – Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal.

DECISION

VU les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions annexées à la présente délibération prise par Madame le Maire en vertu des délégations qui lui sont attribuées au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 2026-57
Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame le Maire expose que le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 a fixé la date des prochaines élections sénatoriales au 27 septembre 2026.

Au terme de l'article L.O. 276 du code électoral, la moitié des sénateurs est renouvelée par suffrage indirect tous les 3 ans, via un collège électoral composé d'autres sénateurs, de députés, et d'élus locaux (conseillers régionaux et départementaux, délégués de conseils municipaux,...). 178 sièges seront remis en jeu sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat. Il s'agit des sénateurs, en poste depuis 2020.

La circulaire du ministre de l'Intérieur du 6 mai 2026 définit les modalités pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs. Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal déterminé par l'article L. 2121-2 du CGCT. En application de l'article L.284 du code électoral, le nombre de délégués à élire pour le conseil municipal de Tallard dont l'effectif légal est de dix-neuf membres est :

- 5 délégués titulaires
- 3 délégués suppléants

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une liste de candidat aux fonctions de délégués et de suppléants composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289).

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués.

Les militaires en position d'activité (art. L 287-1) ne peuvent être membres du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués.

Les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat leur permettant d'être délégués de droit, (député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, ...), ne peuvent être choisis par les conseillers municipaux. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués du conseil municipal.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (art. R. 138, 2e alinéa).

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R. 137).

Une liste de candidat a été déposée :

1 - Mme LAZARO Marie-Christine
2 - M. GUIDONE Christophe
3 - Mme RABOUIN Gabrielle
4 - M. BARD Fernand
5 - Mme LABBÉ Sylvie
6 - M. MALFATTO Fabien
7 - Mme MARTIN-MILLE Nathalie
8 - M. GRUERE Mathieu

Mme le Maire, en tant que présidente de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A l'issue des opérations de vote, Mme le Maire annonce les résultats. La liste conduite par Mme Marie-Christine LAZARO obtient la majorité absolue.

Le procès-verbal, et la feuille de proclamation de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants aux élections sénatoriales, sont joints en annexe.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2026-58
Objet : Souscription d'un prêt relais auprès de la Banque Postale pour préfinancer les subventions d'investissement

La commune de Tallard conduit plusieurs opérations d'investissement, notamment pour la réalisation du centre technique communal, la rénovation de la salle polyvalente, et l'aménagement de l'esplanade du château.

Madame le Maire expose que la commune souhaite souscrire un prêt relais pour porter le décalage entre l'exécution des dépenses et la perception des ressources à venir : subventions et fonds de compensation de la TVA. Contrairement à la ligne de trésorerie, un prêt relais finance nécessairement une recette d'investissement et s'inscrit budgétairement au chapitre 16, il constitue une recette d'investissement de court terme (< 3 ans).

Pour les besoins de financement des opérations citées, Mme le Maire propose de recourir à un prêt relais d'un montant de 600 000 euros.

4 entreprises ont été consultées :

- Crédit Mutuel
- Crédit Agricole
- Caisse d'Epargne
- Banque Postale

La meilleure offre a été remise par la Banque Postale. Mme le Maire invite les conseillers à prendre connaissance de la proposition de La Banque Postale annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

DECISION

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix.

VALIDE les principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Préfinancer les investissements de la commune de Tallard : construction du centre technique, rénovation de la salle polyvalente, aménagement de l'esplanade du château
Nature	Prêt relais
Montant	600 000 EUR
Durée	24 mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,980 % l'an
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 29 juillet 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	600.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne »

FIXE l'étendue des pouvoirs de Mme le Maire qui agit en tant que représentante légale de l'emprunteur. Mme le Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N° 2026-59
Objet : Décision Modificative n° 2 au budget de la commune

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année et après que le Budget Primitif a été voté, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient ainsi les prévisions budgétaires initiales, dans le respect du principe d'équilibre.

Cette décision modificative n° 2 permet les ajustements de crédits suivants :

Investissement :

- Chapitre 16 – EMPRUNTS :
  - Recettes : Inscription en recettes du prêt relais pour préfinancer les subventions d'investissement. Le prêt relais permet de supporter les délais entre l'exécution des dépenses, la perception des subventions et le remboursement du FCTVA
  - Dépenses : Inscription du remboursement du capital du prêt relais

- Op 2026 09 – ACQUISITION MATERIEL SERVICE TECHNQUE : Inscription de crédits supplémentaires à l'opération afin de prévoir l'acquisition de mobiliers pour l'aménagement intérieur du nouveau centre technique.

Fonctionnement :

- Chapitre 66 : Inscription de crédits supplémentaires au compte 66111 pour couvrir les intérêts liés au prêt relais

Ainsi, il y a lieu d'établir une décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 de la commune, en opérant des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 400.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €
D-212-202613 : AMENAGEMENT CENTRE ANCIEN - RUE CHEVALLERIE	31 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-202604 : ACQUISITION MATERIEL SERVICE TECHNIQUE 2026	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 400.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 400.00 €	620 000.00 €	11 400.00 €	600 000.00 €

DECISION

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix.

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2026 de la commune, telle qu'exposée précédemment.

DELIBERATION N° 2026-60
Objet : Désignation du représentant de la commune de Tallard à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Durance

Madame le Maire expose :

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Durance, est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale. Le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance couvre un territoire de 11 150 km^2 constitué de l'intégralité de 316 communes et de 43 communes pour la partie de leur territoire qui correspond au bassin versant de la Durance, dans 6 départements.

La commission locale de l'eau constitue l'élément de concertation et de coordination de la gestion de l'eau. Elle est composée de trois collèges, 25 % des représentants de l'Etat, 25% de représentants des usagers, et 50% de représentants des collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Un arrêté inter préfectoral fixe la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Durance et ce pour une durée de 6 ans. La commune de Tallard dispose d'un siège.

Il est proposé de désigner le représentant de la commune de Tallard appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance.

DECISION

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales
VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Durance

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix.

DESIGNE M. Christophe GUIDONE pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Durance.

DELIBERATION N° 2026-61
Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au relais petite enfance La Baroulade, association aide à la famille ADMR 05

Le Relais Petite Enfance (RPE) « La Baroulade » a été créé en 2021 par l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) pour améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. La structure a obtenu l'agrément de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes.

Le Relais Petite Enfance accompagne les parents et les assistant(e)s maternel(le)s. Il informe et oriente les familles vers les modes de garde des enfants de moins de 6 ans et les accompagne dans leur fonction d'employeur. Des formations, des groupes d'échanges sur les pratiques et des animations sont proposés pour les professionnels, qui peuvent être assistés au niveau administratif et juridique.

Le financement est assuré par la Caisse Commune de Sécurité Sociale, le Département et la contribution volontaire des communes au titre de la compétence petite enfance. Par délibération N° 2022-65 du 30 septembre 2022, la commune de Tallard avait accepté d'apporter une contribution financière annuelle, calculée en fonction du nombre d'assistantes maternelles et d'enfants accueillis sur le territoire de la commune.

Depuis la mise en place du partenariat en 2022, la commune a pu mesurer la satisfaction des assistantes maternelles et des familles qui bénéficient de l'accompagnement du Relais Petite Enfance, et constater que les animations proposées connaissent une forte fréquentation.

Pour l'année 2026, l'association Aide à la famille - ADMR 05 sollicite une subvention de 1 846,00 €, soit 1,3% du budget de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

M. Mathieu GRUERE demande où est localisé le Relais Petite Enfance, et en quoi consiste le partenariat avec la commune de Tallard ?

Mme le Maire répond que le RPE intervient à l'échelle du territoire communautaire, le siège de l'association est implanté à Gap. Elle détaille les actions menées sur la commune de Tallard par le RPE, qui propose notamment des animations hebdomadaires et des formations pour

les assistantes maternelles, ainsi qu'un accompagnement aux parents pour trouver un mode de garde et effectuer toutes les démarches administratives.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix.

APPROUVE les actions développées par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR 05 pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) – « La Baroulade » ;

DECIDE de voter, en faveur de l'association ADMR 05 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 846,00 € pour l'année 2026 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune.

DELIBERATION N° 2026-62
Objet : Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH 05 dans le cadre du financement de l'opération de réhabilitation « La Galaude »

Madame le Maire expose :

L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH 05) a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation de la résidence « La Galaude », parc social public de trois bâtiments comprenant 36 logements, situé Chemin des Aires à TALLARD. Les travaux ont été achevés en septembre 2025.

Par délibérations du 28 novembre 2024 et du 08 décembre 2025, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour accorder la garantie de la commune à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH05).

Dans le cadre du financement de cette opération, l'Office a actualisé son plan de financement et souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – un unique emprunt PAM d'un montant de 1 648 600,00 €.

L'OPH 05 a ainsi sollicité la garantie de la commune à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 1 648 600,00 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur la sollicitation de l'OPH 05 en accordant la garantie de la commune. La présente délibération annulera et remplacera celle du 08 décembre 2025.

DECISION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 179019 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, par :

POUR : **19 voix**
CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION(S) : **0 voix.**

APPROUVE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TALLARD accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1648600,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179019 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 824300,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION N° 2026-63
Objet : Rénovation de la salle polyvalente : avenants aux marchés de travaux pour l'exécution des lots n°2, n°4, n°8 et n°9

Le conseil municipal de Tallard s'est prononcé à plusieurs reprises sur le projet de rénovation de la salle polyvalente, qui permettra de doter la commune de Tallard d'un équipement moderne.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération n° 2025-46 du 16 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle que ces marchés de travaux attribués suite à la consultation des entreprises comportent neuf lots.

Les lots n°2, n°4, n°8 et n°9 ont été confiés aux entreprises :

Lot n°2 : Charpente couverture
Attributaire : ETS CHAIX SAS

Montant : 129 370,57 € HT / 155 244,68 € TTC

Lot n°4 : Menuiseries intérieures – cloison mobile
Attributaire : Société CHARLES S.A.S
Montant : 77 500,00 € HT / 93 000,00 € TTC

Lot n°8 : Chauffage - Plomberie - Ventilation
Attributaire : LT Plomberie Ventilation Chauffage
Montant : 150 526,04 € HT / 180 631,25 € TTC

Lot n°9 : Travaux d'installations électriques
Attributaire : Elec. Indus. JP FAUCHE
Montant : 112 373,96 € HT / 1234 848,75 € TTC

Pour le lot n°2, les travaux supplémentaires ont pour objet d'assurer la stabilité entre les portiques côté est par une croix de Saint-André. Le remplacement des profilés métalliques initialement prévus par une croix de Saint-André représente une moins-value.

Le montant de cet avenant n°3 au lot n°2 s'élève à - 2 295,00 € HT.

Lot n°2 : Charpente couverture
Attributaire : ETS CHAIX SAS
Montant du marché initial : 129 370,57 € HT
Montant de l'avenant n°2 : - 2 295,00 € HT
% d'écart introduit par l'avenant n°2 : - 1,77 %
% d'augmentation des avenants successifs : + 9,86 %
Nouveau montant : 142 126,77 € HT
TOTAL TTC : 170 552,12 € TTC

Pour le lot n°4, les travaux supplémentaires ont pour objet d'installer une porte au pied de l'escalier d'accès à la mezzanine, et de créer un organigramme de clés.

Le montant de cet avenant n°1 au lot n°4 à 2 470,00 € HT, soit 2 964,00 € TTC.

Lot n°4 : Menuiseries intérieures – cloison mobile
Attributaire : Société CHARLES S.A.S
Montant : 77 500,00 € HT / 93 000,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1 : 2 470,00 € HT
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 3,19 %
Nouveau montant : 79 970,00 € HT
TOTAL TTC : 95 964,00 € TTC

Pour le lot n°8, les travaux supplémentaires ont pour objet de modifier le panneau de chauffage rayonnant au-dessus de la mezzanine pour réduire la longueur de l'équipement.

Le montant de cet avenant n°3 au lot n°8 s'élève à 735,00 € HT, soit 882,00 € TTC.

Lot n°8 : Chauffage - Plomberie - Ventilation
Attributaire : LT Plomberie Ventilation Chauffage
Montant : 150 526,04 € HT / 180 631,25 € TTC
Montant de l'avenant n°3 : 735,00 € HT
% d'écart introduit par l'avenant n°3 : + 0,49 %
% d'augmentation des avenants successifs : + 1,92 %
Nouveau montant : 153 421,04 € HT
TOTAL TTC : 184 105,25 € TTC

Pour le lot n°9, les travaux supplémentaires ont pour objet de modifier l'éclairage de la mezzanine en parallèle de la modification du panneau de chauffage rayonnant, et d'ajouter un éclairage mural.

Le montant de cet avenant n°2 au lot n°9 s'élève à 1 275,33 € HT, soit 1 530,40 € TTC.

Lot n°9 : Travaux d'installations électriques
Attributaire : Elec. Indus. JP FAUCHE
Montant : 112 373,96 € HT / 1234 848,75 € TTC
Montant de l'avenant n°2 : 1 275,33 € HT
% d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 1,11 %
% d'augmentation des avenants successifs : + 3,09 %
Nouveau montant : 115 846,75 € HT
TOTAL TTC : 139 016,10 € TTC

Le montant des marchés passés pour la rénovation de la salle polyvalente est supérieur au seuil de 100 000 €HT qui fixe la délégation attribuée par le conseil municipal à M. le Maire.

Pour l'ensemble des lots considérés, le montant des prestations supplémentaires s'élève à 2 185,33 € HT.

L'avenant du lot n°2 entraîne une diminution du prix. Les projets d'avenants des lots n°4, n°8 et n°9 entraînent une augmentation du montant global des marchés publics initiaux inférieure à 5 %.

Ces avenants sont instruits et soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les mêmes conditions que les marchés initiaux.

Pour des raisons techniques, liées aux équipements et prestations achetés dans le cadre des marchés, il n'est pas souhaitable de confier les prestations supplémentaires à de nouveaux titulaires.

M. le Maire propose de valider les modifications, telles qu'elles sont détaillées dans les projets d'avenants ci-annexés.

DECISION

VU les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique,
VU l'article L. 1414-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix.

APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 3 au marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente - lot n° 2 : Charpente couverture

APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente - lot n° 4 : Menuiseries intérieures – cloison mobile

APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 3 au marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente - lot n° 8 : Chauffage - Plomberie - Ventilation

APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente - lot n° 9 : Travaux d'installations électriques

AUTORISE Madame le Maire à signer les projets d'avenants ci-annexés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2026-64
Objet : Ressources Humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint technique

Madame le maire informe l'assemblée de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent des services techniques. Cet agent titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint technique faisait fonction d'agent de maîtrise. Il quittera ses fonctions au plus tard le 31 août 2026.

Pour le bon fonctionnement des services municipaux, il y a lieu pour la commune de procéder au remplacement de cet agent et de recruter soit un agent titulaire sur un grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, soit un agent contractuel.

Afin de faire face à la charge de travail en période estivale, et pour organiser dans les meilleures conditions le déménagement des services dans le futur centre technique, il est souhaitable de finaliser ce recrutement dans les meilleurs délais et si possible d'organiser un tuilage.

Pour cela, il est nécessaire d'anticiper la création de postes au sein des services municipaux, afin de ne pas risquer de bloquer le recrutement en cours.

Le cas échéant, cette création de poste permettra la nomination d'un agent de maîtrise par voie de promotion ou d'avancement.

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint technique territorial
- un poste d'agent de maîtrise territorial

DECISION

VU le Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, par :

POUR : **19 voix**
CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION(S) : **0 voix.**

DECIDE la création de deux postes permanents à temps complet 35 h / semaine à compter du 1er juillet 2026

- un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – catégorie C
- un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux – catégorie C

PRECISE que ces emplois seront prioritairement pourvus par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude, promotion). Ils pourront également être pourvus par des agents contractuels.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget prévisionnel 2026

DELIBERATION N° 2026-65
Objet : Renouvellement du marché de fourniture des repas de la cantine scolaire

Mme le Maire rappelle que le marché de fourniture des repas pour le service municipal de restauration scolaire a été attribué à la société ESMIEU en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2024-56 du 1er juillet 2024. Ce marché signé le 24 juillet 2024, pour une durée maximale de 2 années, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Actuellement, le tarif du fournisseur est fixé à 4,45 € HT, soit 4,69 € TTC par repas.

La consultation pour renouveler le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire a été instruite selon la procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique articles L2123-1, R 2123-1 R2123-8.

Les principales caractéristiques fixées par le cahier des charges sont :
- durée du marché : 2 années scolaires 2026-2027 et 2027-2028
- nombre prévisionnel de repas à fournir : 162 / jour dont 6 adultes soit 23 328 pour l'année scolaire
- repas du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances et jours fériés)
- préparation et livraison conformes aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
- menus équilibrés, élaborés selon les recommandations du GEM RCN
- approvisionnement de préférence et le plus souvent possible chez des producteurs locaux (régions Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes)

Le titulaire du marché assure :
- la préparation / confection des repas
- le transport sur le site de l'école Saint-Exupéry le jour même de la consommation
- la livraison entre 10h30 et 11h30 en liaison chaude (variante autorisée en liaison froide)
- l'étiquetage et la traçabilité des denrées utilisées dans la confection

Les menus comportent quatre éléments et cinq ingrédients majeurs :
- un hors d'œuvre (entrée froide ou chaude)
- un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œuf)
- un accompagnement (féculent, légumes cuits, céréales)
- un fromage (en portions individuelles) ou un laitage
- un dessert (un fruit au moins 2 fois par semaine)
- le pain obligatoirement frais du jour
- les assaisonnements (sauce vinaigrette, mayonnaise, ketchup, sel, poivre).

Après finalisation du dossier de consultation, l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 mai 2026 sur la plateforme www.marches-publics.info, au BOAMP et dans le Journal d'Annonces Légales « Le Dauphiné ».

La date limite de remise des offres était fixée le 05 juin 2026 à 12h00.

Trois offres ont été reçues :

26/05/26 ESMIEU 05190 ESPINASSES
05/06/26 OGEC SAINT-JOSEPH 05000 GAP

05/06/26 ECLF COLLECTIVITES 05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Les critères d'évaluation pour le marché de fournitures des repas de la restauration scolaire de l'école St Exupéry sont :

- 50% le prix
- 30% la valeur technique : composition et variété des menus proposés, qualité des denrées proposées et traçabilité des denrées, règles de fabrication et d'hygiène,
- 20% la cohérence des méthodes proposées avec l'organisation de restauration scolaire - réservation, horaires, personnels, préparations...)

DECISION

VU le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de disposer d'un prestataire pour la rentrée scolaire 2026 ;

CONSIDERANT les contraintes organisationnelles des fournisseurs nécessitant de désigner l'attributaire dans les meilleurs délais ;

Le Conseil Municipal, par :

POUR :	**19 voix**
CONTRE :	**0 voix**
ABSTENTION(S) :	**0 voix.**

DIT que les offres seront soumises à l'examen et l'analyse de la Commission MAPA.

DONNE DELEGATION ET AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de fourniture pour l'attribution du marché dans la limite de 4,60 €HT par repas,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-66
Objet : Modifications des délégations d'attribution du conseil municipal au maire ***(titre modifié en séance)***

Par délibération n°2026-28 du 20 mars 2026, le conseil municipal s'est prononcé sur la délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Le contrôle de légalité a émis une remarque sur l'alinéa 27 de la délibération susvisée qui délègue à Mme le Maire le pouvoir « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Le contrôle de légalité fait remarquer que la rédaction ne définit pas les limites fixées par le conseil municipal. Il est proposé de retirer cet alinéa des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal à Mme le maire.

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-22,

VU l'article L. 212-34 du code du patrimoine,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-28 du 20 mars 2026, portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal, au Maire,

VU la remarque du contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

CONSIDÉRANT que la délégation d'attributions du Conseil Municipal, au Maire, est notamment de nature à garantir la bonne gestion des affaires de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal par :

POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix.

RETIRE l'alinéa 27 de la délibération n°2026-28 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal, au Maire,

---

DELIBERATION N° 2026-67
Objet : Lancement d'une souscription publique – projet de restauration et de valorisation de l'Eglise Saint-Grégoire ***(ajoutée en séance)***

Madame le Maire expose :

Située au cœur du village de Tallard, l'église Saint Grégoire constitue un élément majeur du patrimoine communal et un repère historique structurant du centre ancien.

Classée au titre des monuments historiques, elle participe à l'identité et à l'attractivité de la commune. Dans l'église sont déposées les reliques de Saint Grégoire, Saint Patron des Arméniens décédé à Tallard. En septembre, Tallard et sa commune, sont un haut-lieu de pèlerinage de la communauté Arménienne de toute la région PACA.

La toiture présente aujourd'hui des désordres importants compromettant la conservation de l'édifice :

- Infiltrations d'eau récurrentes
- Dégradation de la charpente
- Vieillissement très avancé de la toiture en ardoise
- Dégradation des façades
- Dégradation des revêtements muraux intérieurs et des voûtes
- Risque de dégradation des vitraux

Un diagnostic de l'édifice a été réalisé par Mr Sylvestre GARIN, architecte du patrimoine. Les conclusions de cette étude font le constat du niveau d'urgence, et préconise la nature et la description des travaux nécessaires. Le coût des travaux d'après ce premier diagnostic est estimé aux alentours de 1 200 000 € HT. Sans intervention rapide, ces désordres risquent d'entraîner des dégradations structurelles importantes, plus lourdes et plus coûteuses.

La commune de Tallard souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- Assurer la sauvegarde durable du monument
- Restaurer la toiture dans les règles de l'art
- Préserver les usages cultuel et culturel de l'édifice
- Mobiliser des financements publics
- Mobiliser les dispositifs fiscaux et parafiscaux

Afin de lancer une démarche de mécénat et de la mettre en œuvre dès à présent pour financer le projet de restauration de l'Eglise Saint-Grégoire, Mme le Maire propose de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription publique, et le cas échéant, solliciter des abondements financiers de la dite Fondation.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les conclusions du diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint-Grégoire,

CONSIDERANT qu'il est opportun de lancer une démarche de mécénat pour financer des travaux de restauration, de préservation et de mise en valeur de l'Eglise Saint-Grégoire,

Le Conseil Municipal, par :

POUR :	**19 voix**
CONTRE :	**0 voix**
ABSTENTION(S) :	**0 voix.**

VALIDE le principe d'engager une démarche de mécénat pour financer le projet de restauration, de préservation et de mise en valeur de l'Eglise Saint-Grégoire

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement prochain d'une souscription publique

.....

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 19h40.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marie-Christine LAZARO

MAIRIE de TALLARD (Hautes-Alpes)

Le Secrétaire,

Siham BARBIER